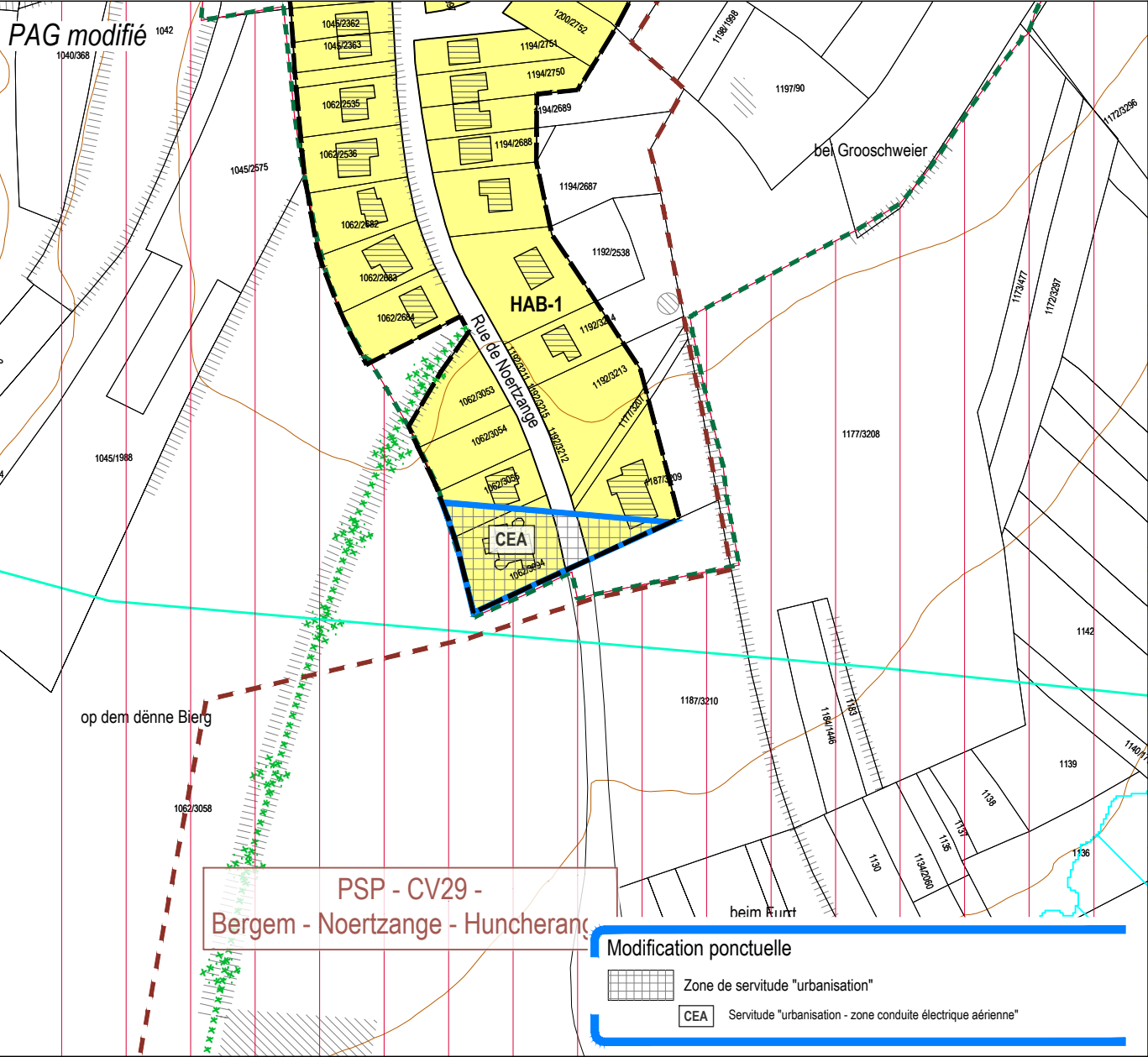
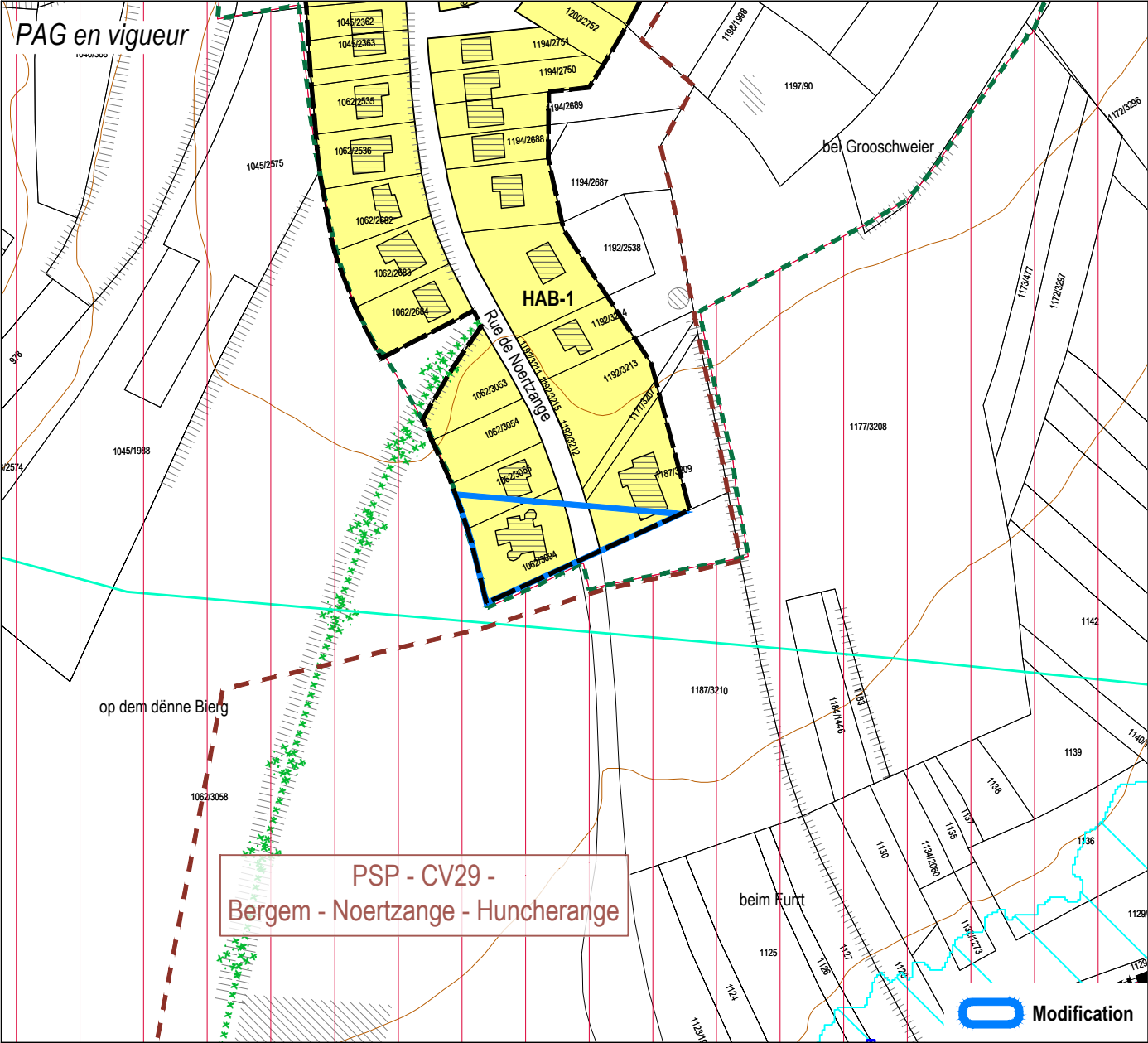




Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
HAB-2	Zone d'habitation 2
MIX-u	Zone mixte urbaine
MIX-v	Zone mixte villageoise
MIX-r	Zone mixte rurale
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics
BEP-1	Zone de bâtiments et équipements publics - type 1
REC	Zone de sport et de loisirs
REC-pm	Zone de sport et de loisirs - Parc Moltzer

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones
COS	max. min.
CUS	max. min.
CSS	max. min.
DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
JAR	Zone de jardins familiaux
SPEC-RE	Zone spéciale - Rue d'Esch
SPEC-MK	Zone spéciale - Minett-Kompost
SPEC-S	Zone spéciale - station service
SPEC-F	Zone spéciale Foetz
SPEC-Am Hau	Zone spéciale - am Hau

Zones destinées à rester libres

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière

Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur à titre indicatif
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
	Zone d'aménagement différé
	Couloir pour projets routiers
	Couloir pour projets de mobilité douce
	Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
	Secteur protégé de type "environnement construit" - C
	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
	Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

	Zone de servitude "urbanisation"
AB	Servitude "urbanisation - anti-bruit"
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"
EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels"
IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
IP-1	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
B	Servitude "urbanisation - bois"
ZT	Servitude "urbanisation - zone tampon"
ZH	Servitude "urbanisation - zone humide"
CEA	Servitude "urbanisation - zone conduite électrique aérienne"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Décharge pour déchets inertes (10)		Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (12)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
	PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)		à la gestion de l'eau
	PDS Transports (PST): couloir		Zone inondable - HQ10 (5)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes et projetées		Zone inondable - HQ100 (5)
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		Zone inondable - HQ extrême (5)
	Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)		
	Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)		
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)		
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)		

Autres (à titre indicatif)

	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)		Conduites électriques aériennes (8)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)		Réseau du SES (11)
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif		Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
	Cimetière		Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
	Limite de la commune		Autoroute (8)

(1) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(2) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(3) MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)
(5) Mémorial A N°39 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
(6) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011

(7) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019
(8) Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Lurag, 2013
(9) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 (Route principale et Rail (LDN))
(10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"
(11) SES, 2011
(12) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités"